



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240228-044-24-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COUBRON



DECISION DU MAIRE n°: 044-24

Objet : **Convention de mission de Contrôle Technique pour la construction d'une Maison de Santé, au 33 rue de Vaujours à Coubron, avec la société ALPHA CONTROLE.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le projet de construction d'une Maison de Santé pour lutter contre la désertification médicale sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel au service d'un organisme accrédité dit Bureau de contrôle qui sera en charge de la vérification, de la conformité des travaux réalisés, et des installations mises en fonction dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé au 33 rue de Vaujours à Coubron 93470,

CONSIDERANT la proposition de convention de Contrôle Technique n°24P0164A en date du 26 février 2024, par la société ALPHA CONTROLE, et dont le siège social est situé Bât A- 46 avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES,

Pour les prestations de missions de base et missions complémentaires : L, P1, SEI, TH, ACT, ATT HAND1, HAND2, CONSUEL DRE, au montant total de 5 950,00€ H.T. (Cinq mille neuf cent cinquante euros hors taxes),

CONSIDERANT, que les missions de la convention s'achèveront selon l'échéancier prévisionnel annoncé, et à la remise des rapports de contrôles techniques finaux,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER la convention de Contrôle Technique n°24P0164A en date du 26 février 2024, pour la construction d'une Maison de Santé, avec la société ALPHA CONTROLE, et dont le siège social est situé Bât A- 46 avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES, pour des prestations de missions de base et complémentaires décrites à la convention ci-annexée, pour un montant de total de 5 950,00 € H.T.

DIT que la durée de la convention est définie selon l'échéancier prévisionnel porté à l'article 6.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société ALPHA CONTROLE.

Fait à Coubron, le : 28 février 2024.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

